

Séance du 13 février 2012

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 13 février 2012, à 20h00.

Sont présents:

M. Éric Duhamel,
M. Yves Durand,
Mme Fleure Catafard,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant la totalité du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2012.2.7 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur proposition de M. André Drouin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2012.2.8 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Fleure Catafard et résolu que l'ordre du jour soit adopté, avec ajout.

2012.2.9 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le procès-verbal de la séance du 16 janvier dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du conseil

Période de questions

2012.2.10 Nomination au CCU

Sur proposition de M. Jacques Martin, appuyée par Mme Jocelyne Calvé, il est résolu que Mme Catherine St-Amour soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme.

Demande de M. Paul Laporte

Cette demande est remise au printemps pour étude supplémentaire.

2012.2.11

Projet de loi 499

CONSIDÉRANT que la présence permanente de résidants en région favorise le développement durable dans des domaines essentiels à l'occupation dynamique du territoire, tels l'agriculture, les ressources naturelles et le tourisme;

CONSIDÉRANT que la décentralisation favorise la démocratie, l'engagement et la participation des citoyens et des communautés ainsi que la prise en main par les régions de leur propre destin;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent posséder les outils nécessaires en vue de contribuer à l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités possèdent une expertise en matière d'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un nouveau cadre relatif aux relations entre l'État et les municipalités afin que celles-ci aient la latitude et le soutien nécessaires pour contribuer pleinement à l'occupation dynamique du territoire et répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Didace appuie M. André Villeneuve, député de Berthier,

2012.2.12

Coalition Bois Québec

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

CONSIDÉRANT que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

CONSIDÉRANT que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

CONSIDÉRANT que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

CONSIDÉRANT que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

CONSIDÉRANT que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu :

- QUE la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;
- QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;
- QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;
- QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;
- QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;
- QUE la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;
- QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :
 - le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
 - la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
 - Fédération québécoise des municipalités;
 - le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
 - la Coalition BOIS Québec.

2012.2.13

FADOQ Lanaudière

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu qu'un montant de 100 \$ soit octroyé à la FADOQ Région Lanaudière afin de souligner ses 40 ans.

Demande de M. Stephen Meunier

Le Conseil accuse réception de la demande de M. Stephen Meunier et la prend en considération.

2012.2.14 Club de motoneige Mastigouche

Suite à la demande déposée par le Club de motoneige Mastigouche, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la municipalité autorise le Club à emprunter une partie (environ 400 mètres) du chemin des Castors à partir de la route 349.

2012.2.15 Beauchamp Fers et Métaux enr.

Il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la municipalité accepte l'offre de récupération de métaux et matériaux électroniques présentée par Beauchamp Fer et Métaux enr.

2012.2.16 Interconcept (2005) inc.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Interconcept (2005) inc.;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme n'a pas fourni de recommandation faute de quorum;

CONSIDÉRANT que les inconvénients potentiels dus au fait d'accorder cette demande semble minimales et n'affectent que le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu que la municipalité de Saint-Didace accorde la dérogation mineure demandée par Interconcept (2005) inc.

Rapports

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les rapports suivants

- suivi des permis du mois dernier,
- suivi budgétaire.

2012.2.17 Règlements à publier sur le Web

Le secrétaire-trésorier dépose une liste de règlements à publier sur le site internet de la municipalité. Il est ensuite proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que cette liste soit acceptée et que ces règlements soient publiés sur le site.

2012.2.18 Vente pour non paiement des taxes

Suite au dépôt de la liste des taxes non payées, il est proposé par M. Éric Duhamel, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que le secrétaire-trésorier fasse parvenir à la MRC, pour fins de vente pour non paiement des taxes, toute propriété portant des arrérages pour plus d'un an et d'un montant supérieur à 10 \$.

Il est aussi résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la municipalité, toute propriété qui ne trouverait pas d'enchérisseur pour le montant des taxes et des frais.

2012.2.19

Coalition contre la pollution électromagnétique

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour, et que nombreux emplois seront perdus;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par M. André Drouin, et résolu de demander au gouvernement du Québec :

1. qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
2. qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;
3. qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

2012.2.20

Intersection 348 – rue du Pont

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports d'installer un feu de circulation clignotant à l'intersection de la route 348 et de la rue du Pont.

Il est aussi résolu que la municipalité procède à l'installation de panneaux, sur la route 348, indiquant le village.

2012.2.21 Comptes

Il est proposé par M. Yves Durand, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 95 492.98 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

2012.2.22 Le Ranch du Nid d'Aigle

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Patrick Leblanc concernant les activités du Ranch du Nid d'aigle;

CONSIDÉRANT l'utilisation actuelle de cette propriété;

CONSIDÉRANT l'utilisation des propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT que ce genre d'activité est compatible avec l'agriculture et ne génère pas d'inconvénients importants.

CONSIDÉRANT les apports économique et touristique qu'une telle entreprise peut apporter pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a grand besoin de projets de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le conseil municipal de Saint-Didace recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la demande présentée par M. Patrick Leblanc pour l'établissement d'un centre équestre sur une partie du lot 647 du cadastre de la paroisse de Saint-Didace.

Période de questions

2012.2.23 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h05 sur motion de M. Éric Duhamel.